



Mairie
de Charrey-sur-Saône

Tél : 03.80.36.34.36

Fax : 09.70.06.22.58

mairie.charrey@wanadoo.fr

www.charreysursaone.fr

Mairie de Charrey-sur-Saône

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Séance du 28 Avril 2014

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain DOISNEAU, Maire.

Présents :

Sylvain DOISNEAU, David BOUCHARD, Marie-Line CLAIR-PROST, Cédric GALLAND, Bastien GARNIER, Evelyne LIAUD, Jean-Marc ROUSSELET, Jérôme TOUCHARD, Sophie MARTIN

Procuration(s) : Michel BEAUNEE à Evelyne LIAUD
Bruno PASQUIS à Marie-Line CLAIR-PROST

Absent(s) :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Bastien GARNIER
Approbation de la séance précédente à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 Avril 2014.

Compte Administratif 2013

Monsieur LAGNEAU, Maire sortant, présente le Compte Administratif 2013.

Vu les résultats du Compte Administratif 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Constata et vote les résultats suivants pour l'année 2013 :

- Déficit d'investissement de 23 814.41 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5300 €
- Excédent de fonctionnement de 89 109.92 €

Soit un excédent global de clôture de 59 995.51 €.

Compte de Gestion 2013

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2013 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 89 109.92 €
- Un déficit d'investissement de : 23 814.41 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 5300 €

Soit un besoin de financement de : 29 114.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Affecter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 59 995.51 €

Affecter au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 23 814.41 €

Affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 29 114.41 €

Taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.82 %
- Taxe foncière : 11.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.02 %

Budget Primitif 2014

Le Maire présente le Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre à 232 583.51 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 88 834.41 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Terrain Moron

Suite à la délibération n° 5-2012 du 02/02/2012 autorisant Mr André MORON à disposer de la parcelle cadastrée section ZD 91 appartenant à la commune, moyennant quelques menus travaux dans la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser disposer dans les mêmes conditions ladite parcelle et ce jusqu'à fin 2014.

Vente micro-tondeuse

Comme suite à la délibération n°21-2013 du 06/09/2013 autorisant le Maire à vendre la tondeuse autoportée STIGA pour un montant de 700 €, aucune proposition à ce montant n'a été faite jusqu'à ce jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacky Forasacco, par courrier du 15 Avril 2014, a fait une offre à 500 € pour l'achat de cette micro-tondeuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte l'offre de Monsieur Jacky Forasacco pour un montant de 500 €.

Séance levée à 22 heures 00

Vu par nous, Maire de la commune de Charrey-sur-Saône, pour être affiché le 7 avril 2014 à la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Sylvain DOISNEAU